

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

## QUÉBEC

ET

### BULLETIN DES ŒUVRES

DE

#### L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

#### ABONNEMENTS :

Canada : \$1.50.— Ville de Québec, États-Unis, et Pays  
de l'Union postale, \$2.00 (10 fr.).

Doivent être payés d'avance.

~~~~~

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adre-  
sés à la SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action  
Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 108 rue  
Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

---

# VIN DE MESSE

## CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 1er août 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N. CARDINAL BEGIN ARCH. DE QUÉBEC.

### Extrait de la circulaire du 1er mars 1897.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »



## CASAVANT FRERES

...FACTEURS D'ORGUES...

Saint-Hyacinthe, Qué.

Au delà de 650 orgues ont été construites par cette Maison, dont 88 à 4 claviers, 147 à 3 claviers, 416 à 2 claviers, etc....

Les plus remarquables sont celles de  
l'église Saint-Paul, Toronto. (Les plus grandes du Canada)  
L'université de Toronto.  
L'église du Saint-Nom-de-Jésus, Maisonneuve  
L'église Notre-Dame, Montréal.  
L'église Saint-Jean-Baptiste, Montréal.  
La cathédrale de Montréal.  
La basilique de Québec  
La basilique d'Ottawa.  
La basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré  
Le Grand Opéra de Boston.  
L'église Saint-François-Xavier, New-York.  
La cathédrale de Trois-Rivières.  
La cathédrale de Chicoutimi.  
La cathédrale de Nicolet.

# A MM. LES CURÉS

**VOUS AVEZ BESOIN DE...**

**\$10,000**

**\$25,000**

**\$50,000**

**\$100,000 ?**

*Pour votre église, votre presbytère,  
votre école ?*

Adressez-vous à nous, nous pouvons vous obtenir ces sommes  
à d'excellentes conditions.

Nous payons comptant et préparons les procédures nécessaires

**Hamel & MacKay, Notaires**

198, rue St-Jean, QUÉBEC. Tel. 4455.

Représentants de

**VERSAILLES, VIDRICAIRE, BOULAIS, Ltée.**

**Montréal.**

**REMPLEZ ET ADRESSEZ-NOUS LA FORMULE SUIVANTE :**

à le 191  
MM. HAMEL & MACKAY, notaires,  
Québec.

Messieurs,

☐ Veuillez donc m'adresser, sans obligations de ma  
part, les conditions pour un emprunt de \$.....dont

a besoin la { fabrique de  
c. scolaire de .....

Signature.....

Adresse.....



**CIERGES ET VINS DE MESSE**

**MAISON J.-B. LASNIER PÈRE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur  
l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges  
pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 129

Bureau : 82 rue St-Pierre Téléphone 263  
Résidence: 15, rue Ste-Julie

**CHARLES GAGNON**

AGENT ET COURTIER  
D'ASSURANCES

FEU, VIE, ACCIDENTS,  
MARINE, Etc.

**J.-E. LIVERNOIS**

LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes  
Brevetés, Parfums, Etc., Etc

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC**

CANADA.

**MATTE & MATTE**

COMPTABLES

Vérification (Audition) — In-  
ventaire — Préparation de bilan —  
Fidéli-commis — Administration de  
biens de succession — Perception  
— Compromis entre Débiteurs et  
Créanciers — Liquidation de fail-  
lite.

88, rue St-Pierre,  
QUEBEC.

**POUR CONVENIR A TOUTES LES BOURSES**

Nous vendons le CHARBON DUR au sac de 100lbs.  
Et le CHARBON de BOIS "CASTOR" au minot.

PRIX CONVENABLES.

**CHARCOA\*, SUPPLY Co. OF QUEBEC, LIMITED.**

Département de Québec.

LEO GAUDRY,  
Gérant,

92, rue St-Roch.

Téléphone : 3320.

# LA BANQUE NATIONALE

SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.

Capital autorisé : Cinq millions de piastres

Capital payé : Deux millions de piastres

Réserves : Deux millions cent mille piastres.



Ces COFFRETS D'ÉPARGNE sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt DE DOLLAR; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE.

## RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en VINGT ET UN ANS, la jolie somme de \$1751.91, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargne :

| Ans | \$5.00   | \$10.00  | \$15.00  | \$20.00  | \$25.00   | \$30.00   |
|-----|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
|     | PAR MOIS |          |          |          |           |           |
| 1   | \$ 60.95 | \$121.92 | \$182.91 | \$243.91 | \$ 304.87 | \$ 365.85 |
| 2   | 125.73   | 247.51   | 371.51   | 495.48   | 619.42    | 743.30    |
| 3   | 186.41   | 376.80   | 555.45   | 734.65   | 913.49    | 1092.97   |
| 4   | 255.05   | 510.19   | 765.48   | 1020.73  | 1275.83   | 1530.97   |
| 5   | 328.72   | 647.53   | 971.53   | 1295.43  | 1619.25   | 1943.08   |
| 6   | 394.44   | 789.00   | 1183.80  | 1578.52  | 1972.05   | 2367.61   |
| 7   | 467.80   | 934.76   | 1402.49  | 1870.12  | 2337.55   | 2804.99   |
| 8   | 542.37   | 1084.92  | 1627.79  | 2170.56  | 2713.06   | 3254.59   |
| 9   | 619.70   | 1239.61  | 1859.89  | 2480.97  | 3099.94   | 3719.89   |
| 10  | 699.38   | 1395.98  | 2099.91  | 2795.94  | 3486.49   | 4196.05   |
| 11  | 781.47   | 1553.17  | 2345.38  | 3127.43  | 3899.09   | 4690.77   |
| 12  | 866.04   | 1732.33  | 2599.19  | 3484.84  | 4332.12   | 5195.77   |
| 13  | 952.17   | 1906.60  | 2869.86  | 3854.48  | 4797.92   | 5731.21   |
| 14  | 1042.93  | 2086.13  | 3130.93  | 4172.67  | 5216.38   | 6299.05   |
| 15  | 1128.28  | 2271.09  | 3407.55  | 4545.71  | 5679.41   | 6818.10   |
| 16  | 1208.64  | 2461.64  | 3698.49  | 4924.93  | 6155.93   | 7389.01   |
| 17  | 1285.78  | 2657.95  | 3995.91  | 5317.67  | 6646.85   | 7976.00   |
| 18  | 1429.87  | 2860.19  | 4399.14  | 5723.29  | 7152.00   | 8582.81   |
| 19  | 1534.03  | 3068.55  | 4694.98  | 6139.15  | 7673.65   | 9208.15   |
| 20  | 1641.35  | 3283.21  | 4926.15  | 6568.61  | 8210.45   | 9853.29   |
| 21  | 1751.91  | 3504.35  | 5257.95  | 7011.05  | 8763.46   | 10515.90  |

## MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

|                        |        |
|------------------------|--------|
| \$ 5.00 ou moins.....  | 3 sous |
| de 5.00 à \$10.00..... | 6 "    |
| de 10.00 à 30.00.....  | 10 "   |
| de 30.00 à 50.00.....  | 15 "   |

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, le même que celui des Postes et des Messageries (Express), il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation. Sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

# COMPAGNIE CHINIC QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX

## JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR

DIPLOMÉ : "A. A. P. Q." ————— et ————— MEMBRE DE L'I. R. A. C.

SPÉCIALITÉ: ÉDIFICES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUEBEC

Téléphone 177

## GARAND & THIBAUT,

DOREURS,  
ARGENTEURS  
et NICKLEURS

308½, rue Saint-Joseph, QUÉBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage  
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Spécialités : **OUVRAGE GARANTI.** Une visite est sollicitée

# LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

(Constituée en corporation par une loi du Parlement, de juillet 1900)

SIEGE SOCIAL: 7 et 9, Place d'Armes, MONTREAL

Capital autorisé - - - - - \$2,000,000.00  
Capital payé et surplus au 31 Déc. 1927 - \$1,750,000.00  
Actif total, au delà de - - - - - \$21,600,000.00

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: L'hon Sir HORMIDAS LAPORTE, C.P., de la Maison Laporte, Martin (Léon), administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président: M. W.-F. CASSELY, Capitaliste.  
Vice-Président et gérant général: M. TANCHEUR BIENVENU.

M. G.-M. BOSWORTH, Vice-Président de la "Canadian Pacific Railway Co."

L'hon. NEMESS GARNEAU, C. L., ex-ministre de l'Agriculture, président de la Cie de Pulpe de Chicoutimi.

M. L.-J.-O. BEAUCHEMIN, de la Librairie Beauchemin (Léon).

M. M. CHEVALIER, Directeur général du Crédit Foncier Franco-Canadien.

## BUREAU DE CONTROLE

(Commissaires-Censeurs)

Président: Hon. Sir ALEXANDRE LAPOSTOLLE, ex-juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

L'Hon. N. PÉRODRAU, Ministre sans portefeuille de la province de Québec, administrateur de la "Montreal Light, Heat & Power Co."

M. S.-J.-B. ROLLAND, Président de la Compagnie de papier Bollaand.

84 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.  
Lettres de crédit circulaires pour toutes les parties du monde.

## SUCCESSALES DE QUÉBEC

93 RUE ST-PIERRE - - - - - LEON-T. DESRIVIÈRES, GÉRANT.  
BOULEVARD LANGELIER - - - - - J.-ALPH. FUGÈRE, GÉRANT.

# EMPLOYEZ LES RESTES

Même les plus petites portions de viande  
peuvent être transformées en plats  
appétissants, en y ajoutant une  
petite quantité de

# Bovril

Licence de la Commission des Vivres du Canada No 13-442

---



---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---



---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 257. — Quarante-Heures, 257.*

**Partie officielle :** La Conférence de la Paix, Prières, 258; Nominations ecclésiastiques, 259.

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : "Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien," 259. — QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau Code de droit canonique et Théologie morale, 262. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 266. L'abbé Joseph-Emile Chamberland, 267. — A TRAVERS LES DIOCÈSES : Valleyfield, 269.

**Bulletin social :** La prohibition à Québec, 270.

---



---

### CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 29 décembre. — Du dim. pendant l'oct.  
 Lundi, 30 — De l'oct. *Semid. privi.*  
 Mardi, 31 — S. SYLVESTRE I, pape et conf.  
 Mercredi 1 janvier. — CIRCONCISSION DE N.-S. J.-C. (d'oblig.), 2 et  
 Jeudi, 2 — Octav. de S. Etienne, *simple.*  
 Vendredi, 3 — C. Jave de S. Jean, *simple.*  
 Samedi, 4 — Octave des SS. Innocents, *simple.*  
 Dimanche, 5 — Dim. vac. S. NOM DE JESUS, 2 et.

---

### QUARANTE-HEURES

---

29 décembre, Couvent de Bienville. — 31, Missionnaires de Marie. — 2, Le Saint-Rosaire (Beauport). — 4, Dominicaines (Séminaire).

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### LA CONFÉRENCE DE LA PAIX. PRIÈRES.

Extrait d'une circulaire de Son Éminence le cardinal Bégin à son clergé, en date du 10 décembre, 1918.

Avec l'année 1919 vont s'ouvrir les graves délibérations où doivent être étudiés et fixés les articles du traité de paix. L'heure est grave. Les diplomates qui vont s'assembler à Versailles s'imposent la tâche d'établir un ordre politique nouveau dans le monde entier. Après les horreurs d'une guerre qui fut autant un conflit d'idées qu'un choc de soldats ; parmi les agitations encore fiévreuses qui prolongent les désordres de la guerre par les destructions d'une révolution contagieuse ; en face de tant d'espoirs déçus et de tant de convoitises allumées, voici que des hommes se rassemblent, investis de la redoutable mission de réajuster le monde politique, tout disloqué et mis en pièces par le cataclysme, et de rebâtir une nouvelle cité parmi les débris de l'ancienne qui vient de s'écrouler.

Oui, vraiment, l'entreprise est immense, et la responsabilité en est bien lourde pour des épaules fragiles, puisqu'elles sont humaines, et pour des esprits bornés puisqu'ils sont créés. Aussi, comme on sent le besoin de faire intervenir Dieu dans le conseil de ces diplomates, et de faire luire dans leurs ténèbres la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde ! C'est le temps de se souvenir que " si Dieu ne bâtit la maison, les efforts de ceux qui y travaillent sont vains. " Jamais peut-être les hommes n'ont eu à construire un édifice plus important et plus compliqué ; jamais donc il ne fut plus nécessaire que Dieu reçût l'intendance des travaux et dirigeât de si délicates opérations.

Sa Sainteté Benoît XV demande à tous les fidèles de se mettre en prières pour obtenir les grâces et les lumières du ciel sur les travaux si importants de la prochaine Conférence de la paix. Vous vous ferez, chers collaborateurs, les interprètes de la volonté du pape auprès de vos paroissiens, et vous insisterez pour leur faire comprendre l'exceptionnelle nécessité de la prière en cette circonstance.— Recommandez surtout la récitation du chapelet en famille, afin de mettre sous la protection de la Mère du Bon Conseil les délibérations de ceux qui vont préparer le traité de paix.

A partir du 1er janvier prochain, l'oraison commandée *pro gratiarum actione* sera supprimée et remplacée par l'oraison de *Spiritu Sancto*.

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Son Éminence le Cardinal-Archevêque :

M. l'abbé APOLLINAIRE ALLAIRE, vicaire à la Basilique, a été nommé curé de Saint-Thuribe;

M. l'abbé CHARLES-HENRI FALARDEAU, vicaire à St-Michel, a été nommé vicaire à Notre-Dame de Portneuf.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

CAUSERIE DE LA SEMAINE

### " DONNEZ-NOUS AUJOURD'HUI NOTRE PAIN QUOTIDIEN "

LES CONCLUSIONS PRATIQUES DU PATER

*Le Pater sur les lèvres des hommes. (suite)*

En récitant le Pater, le pécheur contracte donc l'obligation de se convertir, s'il ne veut pas que ses lèvres lancent l'injure à Notre-Seigneur ; et tout fidèle est obligé de faire de la préparation à la communion quotidienne, l'un des premiers devoirs de sa vie, un des buts principaux de ses œuvres, de ses travaux, de ses peines, de tout ce qui compose chacune de ses journées. *Sic vive ut quotidie merearis accipere*, disait saint Ambroise. Jésus est notre pain quotidien, dit le catéchisme du concile de Trente, parce que nous devrions chaque jour prendre cette nourriture, ou tout au moins vivre de telle sorte que nous puissions tous les jours nous en nourrir, si cela nous était possible.

Les personnes qui demeurent dans les environs de l'église, et qui, par négligence, ne viennent pas communier, peuvent-elles croire qu'elles mettent leur conduite en parfaite conformité avec leurs paroles, lorsque dans leur prière du matin, elles répètent : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien ?*

Ces personnes doivent donc faire un sérieux examen de conscience et voir si leur langage est en harmonie avec leur cœur. Les efforts qu'elles feront pour se rendre à l'église et y communier donneront la mesure de leur sincérité, de la vérité de leur prière.

Mais j'entends ceux qui demeurent loin de l'église me dire : *Devons-nous cesser de réciter le Pater, nous pour qui il est impos-*

sible d'aller communier le matin ? Écoutez-bien ceci. Un jeune homme a été obligé de se séparer de sa mère, de s'en aller travailler dans un pays lointain pour gagner sa vie. Souvent il écrit des lettres à sa mère, et c'est toujours à peu près la même formule qui revient. "Ma mère, je vous aime toujours... je pense à vous tous les jours... Dans ma prière je demande à Dieu qu'il vous conserve la santé... Souvent, le soir, je m'endors en pleurant, car je me rappelle toutes vos bontés et vos tendresses à mon égard... Oh, ne craignez pas pour moi, je me conserve bon... Mon bonheur sera d'aller bientôt vous revoir et vous embrasser. Oh, si je pouvais présentement me trouver près de vous." Quand la mère reçoit ces lettres toutes chaudes de l'affection filiale, elle est heureuse, elle pleure de joie en lisant ces lignes qu'a tracées la main de son fils. Il est absent, il est loin, il ne peut pas venir l'embrasser, mais elle sent que son cœur est sincère quand il dit qu'il serait heureux s'il pouvait en ce moment se rendre près d'elle, pour y passer au moins quelques instants.

O vous qui demeurez loin de l'église, dans la campagne, et qui ne pouvez communier tous les matins, continuez à réciter le Pater. Continuez à dire : Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien. Si votre cœur est pur, et si vous êtes dans la disposition sincère de recevoir Notre-Seigneur ; si vous pouvez dire avec vérité : Mon Dieu, je voudrais être libre des travaux des champs, être près de l'église, j'irais avec empressement et avec bonheur faire la sainte communion, ne craignez rien. Votre prière monte agréablement vers Dieu, elle est comme cette lettre de l'enfant à sa mère, elle réjouit le cœur de Dieu, elle fait pleurer de joie votre bon Sauveur qui vous attend dans le tabernacle. Oh, si tous les matins, du fond de sa prison d'amour, Jésus entendait de toutes les parties de la paroisse, cette prière pure et sincère s'échapper des cœurs de tous les braves cultivateurs, ne croyez-vous pas qu'il serait consolé de tous les outrages qu'il reçoit de la part des méchants, et pourrait-il ne pas répandre d'abondantes bénédictions sur vos champs et sur vos familles. Que tous les matins donc, l'on entende dans tous les foyers cette prière eucharistique du Notre Père, et que, en la récitant, les cœurs se tournent avec amour vers le tabernacle de l'église paroissiale pour consoler

Jésus, tandis que, plus heureuses encore, les personnes du village viendront le recevoir à la sainte Table.

Ici nous voulons faire un souhait. Que dans la famille, lorsque la mère enseigne à son enfant les premiers mots de la prière, qu’elle s’applique à lui expliquer, le plus tôt possible, le sens eucharistique du Pater. Qu’elle lui parle de Jésus au tabernacle “ pain quotidien ”, et qu’elle s’efforce d’éveiller dans son âme l’amour de l’hostie.

Qu’elle lui parle des souffrances de Jésus, de son amour méconnu, et qu’elle profite de l’éclosion des premiers sentiments de son cœur pour faire naître en lui le désir d’une vocation religieuse. Que dans les explications du catéchisme, à l’école ou à l’église, l’on fasse aussi bien comprendre tout ce que contient de sens cette quatrième demande du Pater.

Vous vous rappelez cette page profondément impressionnante de nos Évangiles où l’on raconte la parabole de l’enfant prodigue. Un jeune homme, possédant toutes les richesses, comblé de toutes les faveurs, était heureux dans la maison de son père. Un jour cependant, n’écoulant que ses passions, il quitte ce doux asile de sa jeunesse et de ses vertus, et s’en va dans un pays lointain mener la vie de débauches et de hontes. Il fut bientôt réduit à la dernière misère, n’ayant pour nourriture que celle des pourceaux dont il avait la garde. Dans ce triste état, il se mit à réfléchir ; il comprit qu’il avait été ingrat envers son père, qu’il avait abusé de sa bonté, compromis son honneur, désolé son cœur de vieillard. Quand il eut bien réalisé son malheur et le péché qu’il avait commis en quittant le toit paternel, quelle est la pensée reconfortante et consolatrice qui se présenta à son esprit et fit naître dans son cœur un rayon d’espérance pour l’avenir. Oh, je vous prie de la graver profondément au fond de votre âme cette pensée et de la méditer souvent. Ce qui inspira au jeune homme le courage de se convertir, de se lever, de courir vers son père pour lui demander pardon, ce fut le souvenir du pain qu’il mangeait autrefois aux jours de sa jeunesse : “ Combien de mercenaires, dans la maison de mon père, ont du pain en abondance, et moi ici, je meurs de faim. (Luc XV, 18.) Il revient donc ; le pardon lui fut donné et l’on célébra son retour dans la fraction du pain arrosé de larmes de joie, à la table paternelle chargée d’un repas de fête.

Ne sommes-nous pas tous un peu comme l'enfant prodigue . . . Quand même nos péchés, nos misères, nos ingrattitudes seraient semblables à celles de cet enfant, n'oublions pas qu'il y a du pain en abondance dans la maison de notre Père et que le Père est toujours prêt à nous pardonner et à nous admettre à sa table.

Il l'a dit avant de mourir : *Non relinquam vos orphanos*. Je m'en vais sous cette forme humaine, mais je reviens sous la forme du pain sacré, afin que partout où vous serez, je sois avec vous et que, tous les jours, vous puissiez vous asseoir à la table, où je vous offrirai le pain de ma chair à manger.

A. CAMIRAND, *ptre*

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

### ARTICLE XII

#### *Traité du Sacrement de Mariage (suite).*

4° L'empêchement d'honnêteté publique résulte d'un mariage invalide, consommé ou non consommé, ou d'un concubinage public. — Il rend invalide le mariage qui serait contracté entre l'une des parties et les parents de l'autre au premier et au second degré en ligne directe. (Canon 1078.)

Autrefois, cet empêchement provenait de deux causes : savoir des fiançailles valides et d'un mariage contracté qui n'avait pas été consommé. — L'empêchement d'honnêteté publique résultant des fiançailles existait entre les fiancés et leurs parents légitimes ou illégitimes au premier degré seulement en ligne directe et en ligne collatérale. Ainsi un fiancé ne pouvait, sans dispense, se marier valablement ni avec la mère, ni avec la fille, ni avec la sœur de sa fiancée. — L'empêchement d'honnêteté publique, qui venait d'un mariage contracté et non consommé, s'étendait au quatrième degré inclusivement.

Nous avons dit plus haut que l'honnêteté publique, qui résultait des fiançailles, n'existe plus. Il en est de même de celle qui résultait du mariage non consommé : c'est l'affinité qui résulte maintenant de tout mariage valide, dès avant la consommation.

Mais le Code a établi que l'empêchement d'honnêteté publique provient de deux autres causes : savoir d'un mariage nul et d'un concubinage public.

En effet, l'affinité ne résultant plus que du mariage valide, quand un mariage a été déclaré nul, l'honnêteté publique interdit, sous peine de nullité, à chacune des parties de contracter mariage avec les parents de l'autre en ligne directe au premier et au second degré.

De même, un concubinage notoire ou public empêche chacun des deux complices de contracter valablement mariage avec les parents de l'autre en ligne directe au premier et au second degré.

Ceux qui ont contracté un mariage purement civil, sont manifestement dans la catégorie des personnes ayant vécu en concubinage public.

5° La *parenté spirituelle* contractée dans la cérémonie du baptême est la seule qui rende le mariage invalide.— Et l'empêchement existe seulement, d'un côté, entre le ministre et le sujet du sacrement, et, de l'autre, entre le baptisé et le parrain qui l'a tenu au baptême. (Canon 1079.)

Autrefois, la parenté spirituelle se contractait : 1) entre celui qui administrait le baptême et celui qui le recevait ; 2) entre le ministre et les père et mère de celui qui était baptisé ; 3) entre les parrain et marraine d'une part, et le baptisé de l'autre ; 4) entre le parrain et la marraine d'une part, et de l'autre les père et mère de celui qui recevait le baptême. De plus, dans la confirmation le parrain et la marraine contractaient, et avec la personne confirmée et avec ses père et mère, la même parenté spirituelle que dans le baptême.

A l'avenir, suivant le Code, l'empêchement de parenté spirituelle ne peut plus résulter que du baptême à l'exclusion de la confirmation. Elle n'existe qu'entre le baptisant et le baptisé, le parrain et la filleule, la marraine et le filleul.

6° En vertu de l'empêchement de *disparité de culte*, une personne baptisée dans l'Église catholique, ou convertie du schisme ou de l'hérésie à l'Église catholique, ne peut valablement contracter mariage avec une personne non baptisée. (Canon 1070, parag. 1.)

Avant le Code, la disparité de culte était la différence de religion existant entre deux personnes, dont l'une est baptisée, et l'autre ne l'est pas. Par conséquent, l'empêchement existait toutes les fois qu'il constait que l'un des deux futurs, catholique, hérétique, ou schismatique, était valablement baptisé, et que l'autre ne l'était pas.

A l'avenir, le Code statue que la disparité de culte est la différence de religion existant entre deux personnes, dont l'une a été baptisée dans l'Église catholique ou s'est convertie du schisme ou de l'hérésie à l'Église catholique, et l'autre ne l'est pas. D'où il suit que l'on doit reconnaître comme valide le mariage qu'un hérétique ou schismatique, baptisé hors de l'Église catholique et non converti à cette Église, contracte avec une personne non

baptisée ; — de même, valide est le mariage contracté par un catholique avec un baptisé hérétique ou schismatique, même dans le cas où ce dernier est tombé dans l'incrédulité.

a) Cependant, l'empêchement de culte crée une difficulté spéciale, quand il survient un doute au sujet du baptême reçu valablement ou non par l'un des deux époux. Cette difficulté jusqu'ici se présentait souvent, étant donné qu'elles sont si nombreuses les sectes dissidentes chez lesquelles, de nos jours, le baptême n'est conféré que d'une façon douteuse.

Aussi les Congrégations romaines, très souvent consultées au sujet de cette difficulté, ont donné un grand nombre de réponses, qui peuvent se résumer dans les trois règles suivantes, que l'on suivait pour la solution des cas particuliers : 1) On doit considérer comme valide le mariage contracté par un catholique, ou un non-catholique certainement baptisé, avec un non-catholique dont le baptême est douteux ; 2) On doit également regarder comme valide le mariage de deux non-catholiques, si un doute prudent subsiste au sujet du baptême de l'un et de l'autre ; 3) On doit considérer comme invalide le mariage contracté par une personne dont le baptême est douteux, avec un infidèle certainement non baptisé.

Mais comme le Code restreint beaucoup l'extension de cet empêchement, cette difficulté se présentera moins souvent et devra être réglée d'après la règle suivante : Si, au moment de la célébration du mariage, on considérait communément la personne comme baptisée, ou si le baptême était seulement douteux, on doit se prononcer en faveur de la validité du mariage, tant qu'il ne sera pas certain que le baptême n'a pas été conféré. (Canon 1070, parag. 2.)

b) Toutes les prescriptions relatives aux mariages mixtes doivent s'appliquer aux mariages atteints par l'empêchement de disparité de culte. (Canon 1071.)

c) Enfin, le Code s'occupe de la forme requise dans la célébration du mariage et à ce sujet, il conserve les dispositions du décret *Ne temere* en y introduisant seulement quelques changements.

1° Sont seuls valides les mariages qui sont contractés devant le curé ou l'Ordinaire du lieu, ou un prêtre délégué par l'un des deux, et devant au moins deux témoins, suivant toutefois les règles formulées ci-après, et sauf les exceptions marquées plus bas. (Canon 1094.)

a) Donc, le curé de la paroisse, ou l'Ordinaire du lieu est un témoin nécessaire, qui peut cependant être remplacé par un délégué.

b) Il faut encore au moins deux autres témoins ; mais ces témoins peuvent être des personnes quelconques, de l'un ou de

l'autre sexe, ayant atteint l'âge de raison. C'est la doctrine commune qui repose sur le silence du Droit relativement aux qualités requises.

2° L'assistance du curé ou de l'Ordinaire est *valide* : a) Depuis le jour où ils ont pris possession de leur bénéfice ou qu'ils ont commencé à exercer leur office, pourvu qu'ils ne soient pas publiquement et nommément atteints par un décret d'excommunication, d'interdit ou de suspension *ab officio*, ou par une sentence déclaratoire de censure encourue. (Canon 1095, parag. 1, n. 1.)

Le décret *Ne temere*, à l'article IV, enseignait : " Pour que le curé ou l'Ordinaire du lieu puissent assister valablement aux mariages, il faut : 1) qu'ils aient pris possession de leur bénéfice ou aient commencé à exercer leur office ; 2) et qu'ils ne soient pas, par un décret public, nominativement excommuniés ou suspens *ab officio*.

b) Seulement dans les limites de leur territoire, sur lequel ils assistent valablement au mariage non seulement de leurs sujets, mais encore de ceux qui ne sont leurs sujets. (Canon 1095, parag. 1, n. 2.)

Par conséquent, tout curé, tout Ordinaire devient le témoin qualifié, autorisé, de tout mariage qui se célèbre sur son territoire ; en dehors de leur territoire propre, le curé et l'Ordinaire n'ont aucune compétence pour assister à un mariage. En vertu de cette disposition, la compétence du curé ou de l'Ordinaire pour les mariages cesse d'être avant tout personnelle, pour devenir exclusivement territoriale.

c) Pourvu que, sans être contraints par aucune violence ou crainte grave, ils demandent et reçoivent le consentement des contractants. (Canon 1095, parag. 1, n. 3.)

Par conséquent, le curé et l'Ordinaire doivent assister au mariage volontairement, librement ; comme témoins, ils doivent se rendre compte de ce qui se fait ; mais ils doivent être témoins actifs : il faut qu'eux-mêmes, positivement, demandent et reçoivent le consentement des époux, dans tous les cas, même dans les mariages mixtes, comme il appert par un décret de la S. Congrégation du Concile, du 27 juillet 1908, et comme le Code le statue au canon 1102, parag. 1.

d) Le curé et l'Ordinaire peuvent aussi déléguer un autre prêtre pour assister valablement au mariage dans les limites de leurs territoires respectifs. (Canon 1095, parag. 2.)

L'autorisation ou la délégation pour être valide, doit être donnée à un prêtre déterminé (c'est-à-dire désigné ou personnellement par son nom, ou par son office propre, ou par toute qualité ou spécification qui le distingue des autres), en vue d'un mariage particulier. Donc les délégations générales, par lesquelles un

curé ou un Ordinaire délègue tel prêtre pour tous les mariages qui pourront avoir lieu sur son territoire propre, bien qu'elles fussent permises par le décret *Ne temere*, sont interdites à l'avenir, à moins qu'il ne s'agisse des vicaires coopérateurs attachés au service de la paroisse. (Canon 1096, parag. 1.)

De plus, le curé ou l'Ordinaire n'accordera cette permission qu'après avoir rempli les obligations imposées par le droit pour s'assurer de l'état libre des contractants. (Canon 1096, parag. 2.) — (à suivre.)

C.-N. GARIÉPY, ptre.

### CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

**Profession religieuse** — Mardi dernier, le 17 décembre, avait lieu à l'Hospice des Sœurs de la Charité, une profession religieuse présidée par M. le chanoine J. Hallé.

Ont fait profession perpétuelle :

Antoinette Caron de St-Sébastien, en religion Sœur Saint-Grégoire de Naziance ; Léonie Beaulieu de Lyster, en religion Sœur Saint-Liona ; Maria Lamontagne de St-Michel, en religion Sœur Marie de Bethléem ; Alice Gauthier de Deschambault, en religion Sœur Marie du Salut ; Anna-Marie Gingras, de St-Nicolas, en religion Sœur Sainte-Julitte, choriste.

Philomène Huot, de l'Ange-Gardien, en religion Sœur Sainte-Olivine ; Marie-Anna Boucher de St-Fabien, en religion Sœur Sainte-Juliana, auxiliaires.

Assistaient au chœur, MM. les abbés U. Perron et C.-H. Tessier, aumôniers de la Communauté ; E. Jobin, de l'*Action Catholique*, Robert Gauthier et Joseph Gingras, du Grand Séminaire.

**Archiconfrérie de Prière et de Pénitence.** — Dans une lettre-circulaire à son clergé, en date du 10 décembre 1918, Son Eminence le cardinal Bégin fait un nouvel appel à tous ses prêtres en faveur de l'Archiconfrérie de Prière et de Pénitence, dont le centre est à Bergerville, près Québec.

“ Inutile de vous rappeler, y dit Son Eminence, tous les arguments qui militent en faveur de cette pratique de dévotion : nécessité absolue de la prière et de la pénitence ainsi que l'utilité manifeste de leur organisation ; avantages de faire pénétrer de plus en plus la dévotion au Sacré-Cœur jusqu'au plus intime de l'âme ; promesses du Sacré-Cœur, absolument merveilleuses, pour ceux qui pratiqueront cette dévotion et la feront pratiquer,

et pour les prêtres en particulier, celle de toucher les cœurs les plus endurcis ; indulgence plénière attachée à chaque journée de prière et de pénitence ; bénédictions spéciales pour ceux qui entreront dans cette association et surtout pour ceux qui la propageront. Les documents que vous pourrez vous procurer au centre de l'Œuvre, vous feront connaître tous les détails nécessaires.

La prochaine inscription se fera le 25 décembre prochain, fête de Noël, au centre de l'Œuvre, à Bergerville, près Québec.

“ Je vous prie d'envoyer votre nom, l'indication du jour que vous aurez choisi, pour chaque semaine, ainsi que la légère aumône de 25 sous, en retour de laquelle on vous enverra les opuscules qui contiennent tous les renseignements désirables.

“ Plus tard, après que par la lecture des documents et la pratique de votre journée vous aurez acquis une connaissance suffisante de cette Archiconfrérie — en février prochain, je suppose — vous voudrez bien parler de cette Œuvre en chaire et charger des zélateurs ou des zélatrices de prendre les noms de ceux qui voudront en faire parti.

“ Je vous prie instamment de prendre note de la présente demande afin que, le temps venu, tous les curés de mon diocèse fassent diligence pour que leurs paroissiens soient inscrits en aussi grand nombre que possible avant juin prochain.”

---

### L'ABBÉ JOSEPH-ÉMILE CHAMBERLAND

Il est bien vrai que la mort est impitoyable. Elle avait pourtant fait assez de victimes dans notre clergé depuis quelques mois. Et voilà qu'au moment où elle paraissait satisfaite, elle enlève à l'Église, qui a toujours besoin d'ouvriers, un prêtre dans toute la force de l'âge mur, l'abbé Jos.-Émile Chamberland, curé de Saint-Thuribe de Portneuf.

M. l'abbé Jos. Chamberland était né à Beauport, le 26 juillet 1870. Il fit ses études commerciales et classiques au Collège de Sainte-Anne de la Pocatière. En 1891, il revêtit la soutane et passa sa première année de théologie au Grand Séminaire de Québec. L'année suivante, il retournait au Collège de Sainte-Anne, où tout en continuant ses études préparatoires à la prêtrise, il commença sa carrière de professeur. Il a enseigné l'anglais pendant dix ans. Son esprit observateur et méthodique s'ingéniait à faciliter à ses jeunes élèves l'intelligence des règles de la langue anglaise et à enrichir leur mémoire des mots les plus usuels et les plus variés. Ce qui le conduisit à entreprendre l'ir mense travail de publier deux grammaires anglaises, l'une intitulée *French Canadian Scholar's Companion*, texte anglais, un

volume in-12 de 330 pages, rééditée en 1916 ; l'autre grammaire élémentaire, texte français-anglais, in-12 de 200 pages.

Inutile de dire qu'il consacra à cette œuvre tous ses loisirs. En même temps que l'anglais, il enseignait la musique, dirigeait les chœurs de chant et trouvait le temps de donner aux amateurs et aux jeunes artistes quelques leçons de violon et de flûte. Il était musicien. Et toute sa vie d'écolier et de professeur au Collège de Sainte-Anne fut employée sans doute à remplir ses devoirs journaliers qu'il ne négligeait pas, mais aussi à cultiver l'art de la musique, pour son propre plaisir d'abord et plus tard pour l'agrément et l'utilité des élèves.

Il était d'un caractère doux et sensible, recherchant les entretiens intimes et pacifiques avec les membres de sa famille, ses amis et ses confrères. Professeur, il en imposait certainement à ses élèves par son savoir et son extérieur ; mais on eut dit qu'il redoutait son tempérament plutôt porté à la condescendance ; car il se composait parfois un air sévère, et par ses gestes et son ton de voix savait faire trembler ceux qui auraient eu la tentation d'être espiègles ou paresseux. En 1902, il laissa le Collège de Sainte-Anne pour le ministère paroissial où il emporta l'esprit de travail et la ponctualité du professeur.

Ayant d'abord à desservir une paroisse bilingue, Stoneham, il ne parut jamais ennuyé d'avoir à prêcher en anglais et en français. Et les catholiques de langue anglaise surent apprécier la facilité et la pureté avec lesquelles il parlait leur langue. Soucieux de l'instruction de cette population disséminée sur un vaste territoire, il s'occupa attentivement de ses écoles, et malgré les faibles ressources à sa disposition parvint à bâtir un couvent.

En 1910, il devint curé de Saint-Thuribe où il continua d'être un prêtre pieux, charitable, assidu au travail et dévoué aux choses de l'enseignement.

Il savait se faire tout à tous. Ceux qui avaient besoin de ses conseils et de son ministère étaient sûrs de le trouver au presbytère ou à l'église. Les affamés du pain de la parole divine en avaient en abondance et ils le trouvaient bon et fortifiant car il était bien préparé. M. Chamberland prêchait non seulement le dimanche, mais aussi les jours de semaine, pendant le Carême, le mois de Marie, le mois du Sacré-Cœur, et il donnait à chacune de ces instructions le soin d'un jeune prêtre qui prépare son premier sermon.

À l'exemple du divin Maître, il avait une sorte de préférence dans la sollicitude de son zèle pour la jeunesse et l'enfance. Il savait attirer les jeunes gens par son affabilité et sa bonté, ne manquant pas une occasion de leur être agréable afin de pouvoir plus efficacement leur inculquer les leçons de vertu. Les enfants,

il les voulait pieux, instruits et obéissants. C'est pour cela qu'il crut nécessaire de travailler à la construction d'un couvent.

Il semblait avoir toujours présent à la mémoire la recommandation de Notre-Seigneur à ses apôtres. *Gratis accepistis, gratis date : Curate infirmos, intrantes autem in domum, salutate eam dicentes : Pax huic domui.* Ce que vous aurez reçu, donnez-le de la manière dont vous l'avez reçu sans compter. Soyez remplis de compassion pour les malades, soulagez-les si vous le pouvez ; allez leur porter avec les grâces de votre ministère des paroles de consolation et d'espérance. Quand vous entrez dans une maison, saluez-la en disant : que la paix habite dans cette maison. Monsieur le Curé de St-Thuribe visitait souvent les foyers où il avait des misères à soulager et des larmes à essuyer.

Il aimait son peuple ; il l'aimait d'un amour surnaturel, désintéressé, généreux, qui lui faisait sacrifier tout ce qu'après Dieu il avait de plus cher, son temps, sa santé et sa vie.

Paroissiens de Saint-Thuribe, vous avez dû constater que son affection pour vous était sincère. Rien souvent il allait à vous avant que vous eussiez le temps d'aller à lui. Il savait s'identifier avec vous de sorte que vos intérêts étaient ses intérêts, vos joies ses joies, vos douleurs ses douleurs. Soyez-lui unis plus que jamais en vous rappelant ses bienfaits et en ne cessant de demander à Dieu de récompenser au plus tôt sa grande bonté envers vous tous.

UN CONFRÈRE

## A TRAVERS LES DIOCÈSES

**Valleyfield** — Le 2 novembre dernier, est décédé, à l'Hôtel-Dieu de Montréal, dans la quarante-cinquième année de son âge et la dix-huitième de son sacerdoce, M. l'abbé Art. Thibaudeau, desservant de Pointe-Fortune.

Il était né à St-Maurice (Champlain), le 15 janvier 1875. Ses études classiques faites au séminaire des Trois-Rivières, il entra au séminaire de Valleyfield comme séminariste et professeur. Ordonné prêtre le 29 juin 1901, il fut successivement vicaire à la cathédrale de Valleyfield (1901-1902), à St-Polycarpe (1902-1905), professeur de musique au séminaire de Valleyfield et maître de chapelle à la cathédrale (1905-1908).

Il passa ensuite quatre ans aux États-Unis, dans le diocèse de Manchester, puis revenait, en 1912, dans le diocèse de Valleyfield où

il était vicaire à Beauharnois (1912-1913), puis à Rigaud (1913-1915). Il fut, en 1915, nommé desservant de Pointe-Fortune. C'est là que la "grippe" l'a frappé.

— Le 27 octobre 1918, décédait à son presbytère, M. l'abbé Hector Quesnel, curé de Howick (Châteauguay). Il était âgé de 33 ans. C'est encore une victime de la grippe.

Né à St-Anicet (Huntingdon), le 19 août 1885, M. l'abbé Quesnel fit ses études classiques au collège de Rigaud. Séminariste et professeur au séminaire de Valleyfield, il y fut ordonné prêtre en 1909. Professeur dans cette maison (1909-1912), il fut ensuite vicaire à la cathédrale (1912-1915), à Châteauguay (1915), puis à St-Timothée (1915-1916). En 1916 il fut nommé curé de Howick. C'est là que l'épidémie de grippe est venue le frapper dans l'exercice de son ministère.

## BULLETIN SOCIAL

### LA PROHIBITION A QUÉBEC

(De l'Almanach de l'Action Sociale Catholique.)

(Suite et fin)

#### COMMENT IL A ÉTÉ OBTENU

Et remarquons bien que ce résultat remarquable a été obtenu malgré que le gouvernement provincial, par l'organe de M. Mitchell, le gouvernement municipal, par la bouche de M. Lavigne, et le gouvernement fédéral, par les paroles que le *Chronicle* attribue à M. Larue, déclarent n'avoir rien fait pour faire respecter la loi.

Malgré tout, la prohibition a donc produit à Québec un bien considérable, ce qui prouve l'efficacité de son action. Pour le prouver nous pourrions ajouter à la statistique ci-dessus l'histoire de maints alcooliques, déjà relevés mentalement et physiquement depuis que les occasions de chutes se font plus rares sous leurs pas. Nous pourrions joindre le témoignage de beaucoup de pasteurs de paroisses rurales qui témoignent du changement produit dans leurs milieux depuis que la mesure bienfaisante règne à Québec.

Nous pourrions dire la satisfaction de certains marchands, qui se trouvent beaucoup mieux payés par des familles dont les comptes étaient auparavant en souffrance.

Mais il suffit ; la prohibition a produit du bien, malgré tout.

## PAS SUFFISANT

Les résultats sont cependant loin de ce qu'ils devraient être, de ce qu'ils seront lorsque chacun aura enfin compris son devoir, et l'ayant compris, s'appliquera à le remplir de son mieux.

À l'heure actuelle, à côté du nombre assez grand de ceux qui ne cherchent que l'occasion et le moyen d'éluider la loi, et de la multitude encore plus considérable de ceux qui se désintéressent absolument de la façon dont cette loi est observée, se dressent les citoyens trop peu nombreux, assez conscients de leur devoir social pour se préoccuper de la façon dont la prohibition est appliquée.

Ceux-ci constatent qu'elle ne l'est que partiellement parce que les autorités ont, de parti-pris, fermé les yeux.

Le fait n'est pas de nature à étonner les gens expérimentés, ni à décourager ceux qui savent que le mal ne se détruit pas, mais diminue seulement dans la mesure où on le combat.

Si nous avons bonne mémoire, nous terminions notre chronique de l'an dernier par les mots : Il faut continuer de vouloir.

## IL FAUT CONTINUER DE VOULOIR

Il faut encore continuer de vouloir, tout est là.

Il le faut d'autant plus que les adversaires n'ont pas désarmé et ne désarmeront jamais. Suivons-les à la piste sans nous laisser décourager par les succès, très souvent plus apparents que réels, de leurs fraudes. Le procès de l'alcool est fait ; les tenants du malfaisant liquide l'ont perdu à toutes les instances ; ils ne peuvent plus être que des criminels, s'ils continuent leurs anciens errements ; et des criminels ne peuvent rester ni libres, ni maîtres dans une société.

## DEUX AUTRES PLAIDEURS

Il reste deux autres plaideurs dont l'appel n'a pas encore été rejeté. Ce sont la bière et le vin, qui se partagent toujours les sympathies de quelques-uns qui croient à leur innocuité.

Mais ces six mois de prohibition ont gravement compromis leur cause, du moins celle de la bière, car le vin n'a guère été mis à l'épreuve, et c'est peut-être la liqueur à propos de laquelle la loi a été le mieux observée.

Depuis le premier mai presque tous les méfaits imputables à l'alcool sont dûs à la bière. C'est elle qui encombre tous les comptoirs ; c'est elle qui s'est glissée en maints établissements où elle était inconnue auparavant.

## CE QU'EST LA BIÈRE

Elle s'y est glissée sous le couvert de bière de tempérance, que plusieurs ont acceptée de bonne foi, mais que la plupart connaissent parfaitement pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une bière ordinaire, capiteuse et fort propre à produire l'ivresse et l'alcoolisme. Des nombreuses analyses faites à la demande de la Ligue Antialcoolique de Québec, il résulte que loin de ne renfermer que deux pour cent d'alcool de preuve, comme le veut la loi, elle en contient quatre, six, huit et même dix pour cent.

Et les fabricants le savent si bien que pour mieux se mettre à l'abri, ils délivrent cette bière à leur clientèle sans aucune indication de provenance. La plupart des bouteilles saisies par les détectives de la Ligue ne portent aucune étiquette.

Voilà qui illustre une fois de plus la bonne foi de ces gens-là, de ces mêmes gens qui, jadis, témoignaient d'une si tendre sollicitude pour la société, dans une brochure luxueuse où ils présentaient la bière comme devant faire disparaître l'alcoolisme.

## LA PREUVE EST FAITE

La Providence a voulu que la preuve soit faite, et une preuve concluante, durant ces six mois où les autorités ont, de parti pris, fermé les yeux. La bière a coulé à flots ; ç'a été l'âge d'or des brasseurs, . . . et elle a été l'auteur de presque tous les désordres dont on se plaint encore.

C'est un nouveau point de gagné, et par la faute des coupables eux-mêmes. Que les lutteurs de la Tempérance s'en autorisent pour continuer avec plus de courage que jamais leur campagne.

## HORS DE LA TRANCHÉE

On sait par la guerre qui vient de se terminer combien devient précaire le sort d'un combattant obligé de quitter son abri. Les analyses du distingué professeur de chimie qu'est M. l'abbé Fillion ont poussé la bière hors de la tranchée où elle se croyait en sûreté.

Le sort du liquide sournoisement alcoolique sera bientôt fixé, si les apôtres de la Tempérance continuent de combattre.

Et ils continueront, nous en avons la certitude, encouragés par les immenses résultats déjà acquis, soutenus par le sentiment du devoir qui leur incombe de ne jamais laisser de repos à l'ennemi, qu'ils ne l'aient acculé à l'obligation de rentrer dans les frontières dont il n'aurait jamais dû sortir.

Dr JULES DORION

# LES PRÉVOYANTS DU CANADA

## ASSURANCE FONDS DE PENSION

~~~~~

**CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00**

**Actif du Fonds de Pension le**  
**30 juin, 1918 . - - - - - \$1,344,152.62**

~~~~~

| ANNÉES       | SECTIONS | SOCÉTAIRES<br>(Actifs) | PENSIONS | ACTIF        |
|--------------|----------|------------------------|----------|--------------|
| 31 déc 1909  | 45       | 1,880                  | 5,205    | \$ 16,461.94 |
| 31 " 1911    | 224      | 14,228                 | 30,910   | 170,670.80   |
| 31 " 1913    | 349      | 24,492                 | 47,957   | 423,745.31   |
| 31 " 1915    | 455      | 32,155                 | 61,468   | 772,698.99   |
| 31 " 1917    | 530      | 38,872                 | 74,347   | 1,231,078.97 |
| 30 juin 1918 | 555      | 39,910                 | 75,540   | 1,344,152.62 |

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront **Les Prévoyants du Canada**, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

**Siège Social : Edifice "Dominion" 126, St-Pierre, Québec.**

**Bureau à Montréal : Chambre 23, EDIFICE "LA PATRIE";  
M. X. Lesage, Gérant**

**Agent à Québec : M. Stanislas Côté, Bergerville, Québec.**

## UN BON CONSEIL

Pour contribuer au succès d'une bonne œuvre, tout en épargnant de l'argent, les Fabriques et les Communautés religieuses ne sauraient mieux faire que d'accorder leur patronage à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur à Québec. Elles trouveront là, en plus d'un vin de messe approuvé par l'autorité diocésaine, des hosties confectionnées avec le plus pur froment.

**Grandes, 60c. le cent - Petites, \$1.50 le mille**

Ainsi que plantes et fleurs naturelles, pour ornementation d'autel et décoration d'église.

Tous y trouveront encore des petits "Manuels du Sacré-Cœur de Jésus", publiés avec l'approbation de Son Éminence le cardinal Bégin, pour la modique somme de :

**25c. l'unité — \$2.75 la doz — \$20.00 le cent**

Une commande est sollicitée

HOTEL-DIEU DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Ed. 2007.

Avenue du Sacré-Cœur

QUÉBEC, P. Q.

# TANGUAY & LEBON

Architectes et Evaluateurs

20, RUE D'AIGUILLON

Téléphone 1466.

QUEBEC.

## JOBIN & PAQUET

**FERBLANTIER  
- PLOMBIER -**



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Électricité, Téléphone et Sonneries Électriques, Système de Chauffage à Eau Chaude, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Électricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

## LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Tissus en soie couleurs liturgiques: Damas Moires, Taffetas, Tissus en laine pour tentures et soutanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.

ONDÉE AU CANADA EN 1884

TELEPHONE 7178

## F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles métalliques.

372, RUE SAINT-JEAN

QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de verni inaltérable pour bronze.

## VIN DE MESSE "PUREZA"

Certificats d'authenticité et de pureté  
approuvés par S. G. Mgr l'archevêque  
de Montréal. . . . .

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

LAPORTE, MARTIN, Limitée

584, Rue St-Paul Ouest MONTREAL.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUTS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LORGNONS  
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

*En vente*

## L'image du Sacré Cœur de Loublande

Cette image est imprimée en douze couleurs et reproduit fidèlement l'aquarelle originale, dans sa merveilleuse inspiration, peinte par une religieuse sur les indications de Claire Ferchaud, la Voyante de Loublande.

Format pour livre 0.05 l'unité 0.50 la douz. \$3.50 le cent.

Moyen format, 10 x 16½, \$0.75 l'unité.

Grand format, 17 x 25, \$1.50 l'unité.

Frais de poste en plus.

---

Les promesses du Sacré Cœur expliquées, par le R. P. Jos. E. Frecnon. Nouvelle édition en français. Un volume de 450 pages et plus de 50 belles illustrations approuvées par Son Eminence le Cardinal Bégin. Cet ouvrage a pour but de propager la dévotion au divin Cœur de Jésus et d'aider par sa vente à de bonnes œuvres telles que missions et collège apostolique. Se procurer un ou plusieurs volumes et les faire circuler donnera aux souscripteurs un titre spécial à la "onzième promesse". Prix \$1.75 l'exemplaire, franco \$1.85.

Près de 1100 volumes vendus en quelques mois !

---

## LA LIBRAIRIE GARNEAU

47, rue BUADE - - QUEBEC.

---

## LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS  
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.

Editeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

---

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.  
GARANTIE DE SATISFACTION.

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande

# ATELIERS DE VITRAUX ARTISTIQUES



POUR EGLISES ET  
RESIDENCES



TRAVAIL DU  
MEILLEUR GOUT



*Sur demande l'on sou-  
met aux intéressés  
dessins et prix.*



**B. LEONARD**

53, rue St-Jean  
QUÉBEC.

# J. H. GIGNAC, LIMITÉE

MARCHANDS DE BOIS ET MANUFACTURIERS

Bureau : 142, rue de l'Église

Téléphone 5502

QUÉBEC.

BOIS DE CONSTRUCTION DE TOUTES SORTES. — Épinette, Pin blanc, Bois jaune, Bois blanc, Pitchpin, B. C. Fir, Chêne rouge, Chêne blanc, Frêne, Orme, Merisier, Érable, Cerisier, Noyer noir, Noyer Tendre, Acajou, Bois rouge, etc., Portes, Châssis, Persiennes, Jalousies, Comptoirs, Divisions, Bancs d'églises, Bancs d'écoles, Valises, Sacs de voyage, Suit-Cases, etc.

MOULURES ET MERISIER A PLANCHER

## PICARD & DUQUET

ENR

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPÉCIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

ACHETEZ

— VOS —



# FOURRURES

A LA

MAISON DE CONFIANCE

**HOLT, RENFREW & Co., Limited**

RUE BUADE,

— — — — —  
QUEBEC.

LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES,  
A QUÉBEC

## RIOUX & PETTIGREW

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de  
maisons d'éducation et de membres du clergé.

Nous donnons des bas prix pour Thés et Cafés achetés par les  
communautés religieuses

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES  
Fondée en 1848

**BUREAU PRINCIPAL**  
Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.

## SUCCURSALES A QUEBEC :

**ST-ROCH**, coin des rues St-Joseph et du Pont.  
**ST-SAUVEUR**, No 801 rue St-Valier.  
**JACQUES-CARTIER**, coin des rues St-Joseph et Caron.  
**ST-JEAN-BAPTISTE**, No 479 rue St-Jean.  
**BASSE-VILLE**, No 53 rue St-Pierre.  
**LIMOILOU**, Coin 4ième Avenue et 5ième rue.

## SUCCURSALES A LEVIS :

**RUE COMMERCIALE**, No 103, (au bas de la côte).  
**RUE EDEN**, No 20, (sur la côte).

**SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres,**  
les succursales suivantes : **ST-ROCH, ST-SAUVEUR, JACQUES-**  
**CARTIER, ST-JEAN-BAPTISTE, LIMOILOU**  
et **LÉVIS RUE EDEN.**

## BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

## COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL, et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débetures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles.